Image not found or type unknown

Effacement de dettes

Par **Ametsa64**, le **18/05/2021** à **09:16**

Bonjour, voilà nous sommes une association loi 1901 qui détient une maison d'habitation. Notre ancienne locataire est partie en nous laissant une ardoise (loyers et consommation d'eau) d'environ 1800€. Ce jour, la commission de surendettement nous informe que la créance de notre locataire sera effacée, mesure suite rétablissement personnel.
Nous pouvons constater cette décision mais nous voudrions connaître les modalités exactes... faut-il faire appel à un avocat ? Pour, en fin de compte, peut-être engager une somme plus importantes que la dette ??

Merci de nous apporter quelques réponses à notre flou total.

A vous lire,

Cordialement.

A.A

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés